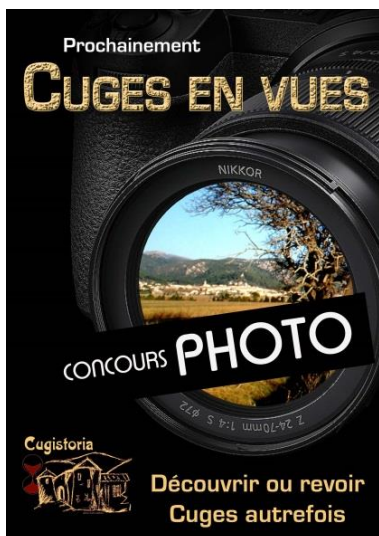


« CUGES EN VUES »

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ET DE L'EXPOSITION



A l'occasion de son 25^{ème} anniversaire, l'association Cugistoria organise une manifestation intitulée « Cuges en vues », comportant une exposition de documents photographiques ainsi qu'un concours photo dont ceci est le règlement.

1. Objectif

- Montrer aux enfants et aux nouveaux habitants ce qu'était Cuges avant leur arrivée,
- Revoir avec ceux qui sont là depuis plus longtemps les images de ce qui appartient désormais à l'histoire collective,
- Offrir à partir d'anciennes photos, un autre regard sur le lieu de vie qui nous est commun.

Tel est l'objectif de « Cuges en vues ».

2. Thème

Les prises de vue doivent concerner Cuges. La finalité étant de présenter une image de ce qui n'est plus, il peut s'agir d'un lieu (paysage qui a changé, rues / espaces publics modifiés, monuments disparus ou transformés, etc.), éventuellement d'un évènement exceptionnel.

Les photos doivent impérativement avoir été prises avant l'an 2000.

Les cartes postales ne sont pas acceptées.

Cugistoria se réserve le droit de refuser une prise de vue qui n'entrerait pas dans ces critères, ou qui serait contraire à l'ordre public, ou bien encore susceptible de porter tort à des personnes figurant sur la photo.

Cas particulier des photos de la St-Eloi ou de la St-Antoine : sauf si elles présentent un caractère insolite, et sous réserve de l'acceptation du jury, les photos de la St-Eloi ou de la St-Antoine, ne pourront pas concourir.

3. Bureau organisateur

Le bureau organisateur est le bureau de l'association Cugistoria, tel qu'élu par le Conseil d'administration le 11 mars 2022, à savoir Michèle Amar-Carbone, présidente, Jean-Paul Demouveaux, trésorier, Chantal Clerc, secrétaire. Les décisions seront prises par le bureau organisateur chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

4. Conditions de participation

La participation au concours est entièrement gratuite. Elle est ouverte à toute personne majeure ou mineure (sous réserve d'avoir fourni une autorisation parentale), habitant sur la commune ou pas, dès l'instant où le thème, tel que ci-dessus défini, est respecté.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Chaque participant peut présenter autant de photos qu'il le désire, sachant qu'une seule participera au concours, et que les autres feront partie de l'exposition. Il convient en ce cas que le participant désigne la photo qu'il veut voir concourir.

Les membres du jury et leurs familles n'ont pas le droit de participer au concours. En revanche, leurs photos peuvent faire partie de l'exposition. Par ailleurs, dans la mesure où toutes les dispositions sont prises pour respecter l'anonymat des candidats, participer au concours n'est pas interdit aux membres de Cugistoria.

Les photos destinées à concourir doivent obligatoirement avoir été accompagnées du bulletin de participation dûment complété et signé, et si nécessaire de ses annexes.

5. Conditions techniques

Les photos proposées peuvent être en noir et blanc ou en couleurs. Les négatifs et les diapositives sont acceptés et seront scannés par l'association. Les photos présentées dans le cadre du concours ne devront comporter, au recto comme au verso, aucun signe distinctif permettant aux jurys d'en identifier l'auteur ou le propriétaire. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de les réceptionner, à savoir le personnel de la Médiathèque.

Les photos numériques ne sont pas acceptées.

Cas particulier des photos éventuellement diffusées sur Internet : l'anonymat ne pouvant être préservé, elles ne pourront pas être présentées au concours. Elles pourront en revanche faire partie de l'exposition, sous réserve qu'elles soient proposées par leur auteur ou par une personne dépositaire des droits de propriété ou d'usage.

6. Modalités d'inscription au concours

Le bulletin d'inscription et ses annexes sont envoyés sur simple demande (mail : cugistoria@wanadoo.fr / téléphone : 06.70.12.44.67). Ils peuvent également être téléchargés depuis le site de l'association (www.cugistoria.fr/bientot.html). Ils seront disponibles au Marché de Noël (26 et 27 novembre 2022).

Les participants au concours devront déposer photos, bulletins d'inscription et pièces annexes à la Médiathèque à partir du 26 novembre 2022, et au plus tard le 31 janvier 2023, dernier délai. Pour garantir l'anonymat des participants au concours, photos et bulletins d'inscriptions seront transmis dans des enveloppes séparées.

7. Exposition

L'association agrandira l'ensemble des photos au format A4 (ou éventuellement au format A3, si la qualité du document le permet). Ce sont ces agrandissements, et non les documents originaux, qui seront exposés au public.

L'exposition des photos présentées hors concours aura lieu dans un local communal, déterminé à partir du 31 janvier 2023, en fonction du nombre de photos et de la place nécessaire. Les photos participant au concours seront exposées dans la même salle.

L'exposition ouvrira au public le samedi 1^{er} avril 2023, à 9 heures, et fermera ses portes le lundi 10 avril 2023 à 18 heures. Tout comme le lieu, les horaires d'ouverture feront l'objet d'une communication ultérieure.

8. Jurys et récompenses

Seront constitués trois jurys distincts qui décerneront chacun un prix, à savoir le prix Cugistoria, le prix de la Municipalité, le prix Jeunesse. La composition des jurys devra être arrêtée le 26 mars 2023 au plus tard. Chaque jury désignera un président, dont la voix sera prépondérante en cas d'ex-aequo. Les jurys sont souverains dans leurs décisions. Les jurys délibéreront à huis clos le samedi 1^{er} avril. La publication des résultats aura lieu le jour même, en fin d'après-midi.

Chaque jury sera composé de 5 personnes :

- 5 membres de l'association pour le prix Cugistoria,
- 2 membres du Conseil municipal et 3 membres du personnel communal pour le prix de la municipalité,
- 2 membres du Conseil municipal des Jeunes et 3 représentants des CM2 (en coordination avec les enseignants) pour le prix Jeunesse.

Un 4^{ème} prix, dit « prix coup de cœur » sera décerné par le public lors d'un vote organisé le lundi 10 avril 2023 dans le cadre de l'exposition.

En cas d'absence des lauréats au moment de la publication des résultats, ils seront informés par téléphone, par courrier électronique ou par voie postale, selon les renseignements fournis avec le bulletin de participation. Les prix seront tenus à leur disposition à la médiathèque pendant un mois après la fin de la manifestation. Les prix qui n'auront pas été réclamés reviendront à l'association.

9. Critères de classement

Seront pris en compte les critères suivants :

- adéquation avec le thème : notée sur 25 points,
- valeur historique : notée sur 40 points,
- originalité du sujet et de la prise de vue : notée sur 25 points,
- ancienneté du document : notée sur 10 points (*10 points pour une photo antérieure à 1940, 7 points pour une photo datée entre 1941 et 1970, 4 points pour une photo datée entre 1971 et 2000*).

Pour le prix du public, le gagnant sera celui qui aura reçu le plus de suffrages.

10. Droits de Propriété et autorisations

Les documents photographiques confiés à l'association demeurent la propriété des participants à la manifestation « **Cuges en vues** » (concours et exposition). Ils sont rendus à leur propriétaire immédiatement après traitement (numérisation et agrandissement). Les agrandissements sont conservés par l'association.

Les participants autorisent l'association :

- à numériser les documents photographiques qu'ils lui confient, conformément à la liste qu'ils ont fournie lors de leur inscription, les documents présentés étant déclarés sans valeur commerciale ;
- à les reproduire et à les diffuser au moyen des supports qu'elle utilise habituellement dans le cadre de son activité, telle que définie par ses statuts, à savoir la transmission de l'histoire locale (expositions, publications matérialisées ou non), et ce, sans contrepartie financière, sous réserve absolue que l'association mentionne l'identité du photographe ou du propriétaire des photographies ;
- à les recadrer dans le but de les recentrer sur le sujet principal ou de supprimer des éléments inutiles ;
- à les présenter au public.

Par ailleurs, les participants cèdent à l'association, à titre gracieux, les droits de réutilisation des documents dans le cadre d'une éventuelle exposition permanente dans un lieu public communal (école, mairie, bibliothèque).

Pour tout autre endroit, privé ou public, une autorisation expresse de l'association devra être obtenue, sans ouvrir droit à rémunération, ni au propriétaire de la photographie, ni à l'association.

11. Droit à l'image

Par leur simple participation au concours, les candidats déclarent être soit les auteurs, soit les propriétaires des clichés proposés, et par suite, être dépositaires des droits de propriété, ainsi que des droits à l'image, incluant :

- l'autorisation des personnes identifiées ou celle des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée,
- le droit de reproduction,
- le droit de représentation au public desdites photos.

La même règle s'applique aux photos faisant partie de l'exposition. Ainsi, participer au concours ou à l'exposition « **Cuges en Vues** » suppose l'accord préalable de tous les titulaires de droits pour chacun des clichés et les documents rendus publics lors de la manifestation le sont sous la seule responsabilité des participants.

Pour que les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est rappelé qu'aucune autorisation n'est nécessaire :

- lorsque les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop éloignées...);
- dans le cas d'une photo de groupe lorsqu'elle est prise dans un espace public sans individualisation d'une personne en particulier ;
- si la photo est prise depuis un espace public, lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (un passant dans la rue, par exemple), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les personnes médiatisées (politiques, artistes, acteurs, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. En revanche, s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation devient nécessaire.

Une autorisation est également nécessaire si l'auteur a fait un gros plan sur une personne en particulier.

12. Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- restituer à son propriétaire les clichés qui lui auront été confiés par les participants, dont la liste aura été fournie au moment de leur inscription ;
- faire figurer l'identité du photographe ou du propriétaire des photographies sur chacune des publications matérialisées ou virtuelles.

13. Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours ou de l'exposition sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) a pour seule finalité le traitement de leur participation, et ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Toute demande entrant dans ce cadre doit être adressée à cugistoria@wanadoo.fr, en indiquant dans l'objet du mail : « données personnelles, manifestation Cuges en vues ».

14. Participation insuffisante et Cas de force majeure

Si la participation au concours s'avère insuffisante, le bureau organisateur décidera de l'annulation ou du maintien de ce dernier.

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit de reporter les dates d'inscription au concours, les dates du concours lui-même, après en avoir informé les participants déjà inscrits et actualisation du règlement, ainsi que les dates de l'exposition.

